



ORDRE DES MEDECINS
Conseil départemental du Gard
Maison des Professions libérales
et de Santé
Parc Georges Besse
30000 NIMES
cd.30@ordre.medecin.fr
Tél: 04 66 04 91 13

DOIS-JE TRANSMETTRE AU DEPOSITAIRE D'UNE MESURE DE PROTECTION LES ELEMENTS DU DOSSIER DU PATIENT?

Vous devez obtenir le jugement de la mesure de protection.

Seule une tutelle aux biens et à la personne autorise l'accès au dossier médical.

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par un courrier postal ou électronique.